

DELIBERATION 2020-42

LE TREIZE JUILLET DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SIX JUILLET DEUX-MILLE VINGT.

PRESENTS : M. RIO – MME RIMBERT – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA – MME MOREAU – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – MME MOUGIN – M. LEFEVRE – M. WALCZACK – M. BLANCHARD – MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ROBIN – MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. LACOMBRE – M. THEOL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. QUINTIN A M. RIO – MME ABOU EL Wafa A M. PIOT – MME FERRAI A MME RIMBERT – M. TREPRAU A M. HIVIN – M. CADIOU A M. BLANCHARD – M. ODIN A M. PLAUTIN – MME GUIRAUD A M. BOISSEAU – MME MASANET A MME MYSONA – MME FASSIO A M. LACOMBRE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Madame FABRY a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Désignation de représentants à l'Assemblée Générale d'Hérault Energies

M. le Maire explique au conseil municipal que, Saint Jean de Védas étant désormais une commune de la Métropole, c'est celle-ci qui représentera la commune au Comité syndical d'Hérault Energies et désignera les délégués qui auront le pouvoir de voter.

En revanche, la commune peut désigner des représentants à l'Assemblée Générale, qui seront également des contacts privilégiés pour toute opération de terrain.

A cet effet chaque commune adhérente au syndicat peut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

L'ensemble de ces délégués forme, avec les collègues des représentants des EPCI et du département, l'Assemblée Générale d'Hérault Energies.

En vertu de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

Aussi, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé au vote à scrutin secret pour procéder à ces nominations. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Après avoir procédé au rappel de la réglementation en vigueur, M. le Maire recense les candidatures :

- Mireille PASSERAT DE LA CHAPELLE / Christophe VAN LEYNSEELE
- Corine MASANET / Vincent BOISSEAU

Ayant recueilli les votes, M. le Maire procède au dépouillement.

Votants : 33

Exprimés : 33

Ont obtenu :

- Mireille PASSERAT DE LA CHAPELLE / Christophe VAN LEYNSEELE – 26 voix
- Corine MASANET / Vincent BOISSEAU – 7 voix

Sont élus : Mireille PASSERAT DE LA CHAPELLE (titulaire) et Christophe VAN LEYNSEELE.

François RIO
Maire de Saint Jean de Védas

